

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 12 novembre 2018 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2018-11-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2018-11-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-11-03

Demandes d'aide financière

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde l'aide financière suivante aux différents organismes :

- 100 \$ pour Le Noël du pauvre;
- 50 \$ pour les paniers de Noël de l'école secondaire St-Marc;
- 50 \$ pour Opération Nez rouge Portneuf;
- 50 \$ pour Mirépi, maison d'hébergement;
- 250 \$ pour Carrefour F.M. Portneuf (année financière 2019).

2018-11-04

CJSR la TCA Portneuvoise – Demande d'aide financière 2019-2021

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 1800 \$ à CJSR la TCA Portneuvoise pour les années 2019, 2020 et 2021, soit un montant de 600 \$ payable annuellement.

Avis de motion du règlement 257 modifiant le règlement 210 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban

Avis de motion est par la présente donné par Mme Carmen Marquis, conseillère municipale, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 257 modifiant le règlement 210 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban sera adopté

2018-11-05

Adoption du projet de règlement 257 modifiant le règlement 210 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 257 modifiant le règlement 210 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alban soit adopté tel que déposé.

2018-11-06

Appel d'offres 2018.06 – Vente du terrain #11 (lot 5 808 184) à Mme Jany Michaud

Considérant que la vente de ce lot, prévue par la résolution 2016-10-17, ne s'est pas concrétisé;

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2018.06;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Jany Michaud, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 184 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de vingt-six mille cent deux dollars (26,102\$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Mme Jany Michaud;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2018-11-07

Appel d'offres 2018.06 – Vente du terrain #12 (lot 5 808 185) à M. Bernard Gosselin

Considérant que la vente de ce lot, prévue par la résolution 2016-10-18, ne s'est pas concrétisé;

Considérant les résultats de l'appel d'offres 2018.06;

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Bernard Gosselin, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 808 185 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente mille cinq cent un dollars et cinquante sous (30 501.50 \$), dont 1 000 \$ d'acompte déjà reçu et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de M. Bernard Gosselin ;

Qu'une copie des «CLAUSES PARTICULIÈRES» de la «Section D» du «Document d'appel d'offres pour soumission» en vertu duquel lesdits immeubles ont été attribués soit annexée à chaque acte de vente notarié à intervenir pour en faire partie et valoir comme si elles y étaient au long récitées;

Que la ou les servitudes de passages nécessaires soient constituées, le tout tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et

secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à :

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2018-11-08

Approbation du Budget 2019 de la Régie régionale de Gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal approuve le Budget 2019 au montant de 12 367 252 \$ de la RRGMRP.

2018-11-09

Participation financière au centre de service de la Société d'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.) administré par la ville de Saint-Marc-des-Carières – Modification de la résolution 2016-10-22

Considérant qu'en 2016, la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf avait annoncé qu'elle cesserait d'offrir le service « Permis et immatriculation » de la Société d'assurance automobile du Québec;

Considérant que suite à une rencontre, le 4 octobre 2016, les municipalités avaient exprimé le désir de garder ce service dans l'Ouest de Portneuf et ce à l'unanimité;

Considérant que la ville de Saint-Marc-des-Carières avait alors proposé de porter le projet et s'était engagé à payer 50% du déficit des opérations de ce service, s'il y avait lieu, pour une période 5 années allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 conditionnelle à la signature du contrat avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

Considérant que les autres municipalités de l'Ouest de Portneuf s'étaient engagés à se partager l'autre 50 % du déficit et avait adopté une résolution en ce sens (numéro 2016-10-22 à Saint-Alban), mais qu'une erreur s'était glissée dans le libellé de cette résolution.

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban réitère son appui aux démarches entreprises par la ville de Saint-Marc-des-Carières qui est maintenant mandataire du service « Permis et immatriculation » avec la Société d'Assurance Automobile du Québec;

Que la municipalité de Saint-Alban réitère son engagement à verser, au cours de la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, une contribution financière correspondant à sa part du 50 % restant du déficit, et ce, sans égard au maximum de 50 cents par habitant qui avait été inscrit par erreur dans la résolution 2016-10-22;

Que cette résolution annule et remplace la résolution 2016-10-22.

2018-11-10

Projet de jeux d'eau – Affectation de surplus affectés

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Qu'un montant de 20 000 \$ en provenance des surplus affectés pour fins de Parc (surplus du projet Hydro Québec) soit affecté au financement du projet de jeux d'eau, réalisé un peu plus tôt cette année.

2018-11-11

Projet de remplacement de l'unité d'urgence du Service de sécurité incendie (SSI) – Affectation de surplus non affectés

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les deux tiers des dépenses reliées au remplacement du camion porteur de l'unité d'urgence du SSI soit prises à même les surplus non affectés.

2018-11-12

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Cultures H. Dolbec Inc.

Considérant que M. André-Marie Chantal est propriétaire des lots 5 021 211 et 5 021 227 du cadastre du Québec et que ces lots sont contigus ou réputé contigus;

Considérant que M. Chantal désire vendre un seul des deux lots, le 5 021 211, à Cultures H. Dolbec Inc, son voisin;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban donne son appui pour cette demande à la CPTAQ.

2018-11-13

Demande de dérogation mineure – M. Yves Bisson

Considérant que M. Yves Bisson est propriétaire du lot 5 021 967 du cadastre du Québec, avec résidence dessus construite;

Considérant que M. Bisson désire y ériger un garage isolé d'une hauteur de 5.4 mètres, alors que la résidence a une hauteur de 4.5 mètres et que le règlement stipule qu'un garage ne doit pas être d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal et à 6 mètres;

Considérant que la demande de M. Bisson est à l'intérieur du 6 mètres, que son garage sera relativement éloigné de la résidence et que le milieu environnant comporte déjà quelques bâtiments plus élevés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
Et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure à M. Yves Bisson pour la construction d'un garage d'une hauteur de 5.4 mètres sur le lot 5 021 967 du cadastre du Québec.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 12 novembre 2018, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 385 889.77 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2018-11-14

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	7690	75.00 \$
DION, ANICK	7691	224.95 \$
DION, ANICK	7692	32.18 \$
EMILIE GARNEAU	7693	281.22 \$
MINISTRE DES FINANCES (CPTAQ BORNE)	7694	296.00 \$
BELANGER, REAL	7695	1 926.70 \$
BELANGER, ALAIN	7696	254.65 \$
MORGAN COMMUNICATION INC.	7697	2 739.19 \$
CENTRE ROUTIER ST-MARC	7698	579.02 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	7699	737.90 \$
CENTRE MECANO SM	7700	149.50 \$
COMAQ	7701	523.14 \$
CONEX	7702	641.28 \$
DERY TÉLÉCOM	7703	48.87 \$
VINCENT L. DOSTIE	7704	312.70 \$
DISTRIBUTION EMCO LTEE	7705	331.18 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	7706	3 150.32 \$
FALARDEAU, PASCAL	7707	779.84 \$
FLEURIBULLE	7708	114.98 \$
WAJAX (GENERATRICE DRUMMOND)	7709	2 000.24 \$
GRAYMONT	7710	10 528.76 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	7711	480.00 \$
LEPINE, DENY	7712	270.46 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	7713	518.43 \$
ALIMENTATION DU SABLON	7714	157.57 \$
MATERIAUX AUDET	7715	294.95 \$
CMP MAYER (2 BUNKER)	7716	3 464.49 \$
MESSAGERIE WISEMAN	7717	18.52 \$
VEOLIA (PRODUITS AQUED. VILLAGE)	7718	206.96 \$
MEUNERIE DYNAMIX	7719	201.08 \$
MRC PORTNEUF	7720	2 078.55 \$

NOVICOM	7721	74.16 \$
PERRON, MARIO	7722	100.00 \$
PERRON, JOCELYN	7723	83.83 \$
PRO-METAL PLUS	7724	304.68 \$
ADT CANADA	7725	71.27 \$
PUROLATOR	7726	15.78 \$
REGIE REGIONALE	7727	219.00 \$
INFO PAGE	7728	189.98 \$
ROY, GUYLAINE (REMB. NON-RESIDENTS)	7729	161.70 \$
SAVARD, EMILIE (REMB. NON-RESIDENTS)	7730	58.80 \$
SERVICES MATREC	7731	663.29 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	7732	195.46 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	7733	63.23 \$
TRANSP. GILLES TESSIER	7734	1 123.88 \$
VILLE DE DONNACONA	7735	170.00 \$
VILLE DE PORTNEUF	7736	2 660.92 \$
VOHL	7737	20.30 \$
9362-9178 QUEBEC INC.	7738	24 538.53 \$
ADN COMMUNICATION	7739	93.09 \$
LEFEBVRE, JOHNNY	7740	1 494.80 \$
ORIZON MOBILE (RADIO)	7741	1 553.26 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	7742	320.22 \$
MARCOTTE, STEPHANE	7743	970.45 \$
TRANSP. GILLES TESSIER	7744	1 256.11 \$
RENOVATION PETIT&MATTE	7745	1 685.08 \$
BLOUIN, STEPHANE	7746	1 000.00 \$
ECELLES CE THIBAULT	7747	421.96 \$
	DAS, Fédéral	1 832.02 \$
	DAS, Prov.	4 676.90 \$
	TéluS	1 588.38 \$
	Hydro Québec	6 333.97 \$
	Visa	408.01 \$
	Eko	868.82 \$
	SALAIRE	16 308.37 \$
	SQ	58 448.00 \$
	TOTAL:	104 944.88 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-11-15

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h40

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »